

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

VISAS :

-DGLTEJO

-BOM

0734

الوزارة الأمانة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
تأشيرة تشريع  
II VISA LEGISLATION



Arrêté conjoint N°...../MEPSP/MPEM Portant création  
d'un Groupe National Multipartite (GNM)

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;

- Vu le décret n°157-2007 du 6 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°039-2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°028-2021 du 03 Mars 2021, fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°211-2017 du 29 mai 2017, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'arrête n°0115 du 23 janvier 2017, MEF/MPEM/ portant création d'un Groupe National Multipartite.

**ARRETENT:**

**Article premier :** Le présent arrêté vise à créer un Groupe National Multipartite, appelé «GNM» pour accompagner l'Initiative internationale pour la transparence des pêches, dans le cadre d'une approche participative. Le Groupe national multipartite vise à promouvoir la transparence dans le secteur de la pêche.

**Article 2 :** Les principales tâches du Groupe national multipartite sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie nationale pour l'initiative de transparence du secteur de la pêche ;

- Participer à l'élaboration d'un plan d'action annuel pour mettre en œuvre l'initiative de transparence des pêches ;
- Participation aux activités de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des pêches ;
- Sensibilisation des parties prenantes pour une meilleure adoption de l'initiative de transparence des pêches ;
- Participer à la préparation et à l'approbation des rapports nationaux périodiques de l'initiative, conformément aux lignes directrices et aux normes de transparence dans le secteur de la pêche ;
- Diffuser le rapport national périodique de l'Initiative pour la transparence des pêches ;
- Diffuser les principes et les normes liés à l'initiative de transparence des pêches ;
- Participation à des réunions nationales et internationales pour une initiative de transparence dans le secteur de la pêche.

### **Article3 : Composition**

En plus de son président, le GNM est composé de représentants de l'administration, du secteur privé de la pêche et de la société civile. Sa composition est fixée à 15 membres + 5 observateurs, répartis comme suit :

Au niveau de l'Administration, 5 membres :

- Un représentant du Ministre chargé des Affaires Economiques ;
- Un représentant du Ministère chargé des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un représentant du Parc National du Bang d'Arguin ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Un représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou ;

Au niveau du Secteur Privé de la pêche, 5 membres :

- Un représentant du secteur Artisanal ;
- Un représentant des mareyeurs ;
- Un représentant de l'armement ;
- Un représentant des industriels ;
- Un représentant des opérateurs étrangers installés en Mauritanie.

Au niveau des organisations de la société civile, 5 membres :

- Un représentant des ONGs actives dans le domaine des pêches ;
- Un représentant des syndicats de pêche ;
- Un représentant du réseau des journalistes ;
- Un représentant de l'ordre des avocats ;
- Un représentant de l'ordre des experts comptables.

Les 5 observateurs sont :

- Le Président du Groupe des parlementaires pour la Pêche et l'Economie Maritime ;
- Le Président du Groupe des parlementaires pour l'Environnement ;
- 1 représentant de projet d'appui au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un expert de pêche ;
- Un représentant de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches.

**Article 4 :** Le GNM est présidé par un haut responsable du Département désigné à cet effet par le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

**Article 5 :** Le Secrétariat du GNM est assuré par un cadre de la Direction en charge de l'aménagement des ressources halieutiques au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

**Article 6 :** Le mandat du Groupe National Multipartite est de quatre ans, sous réserve de renouvellement.

**Article 7 :** Le Groupe National Multipartite se réunit en session ordinaire trois fois par an, et en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, à l'invitation de son président qui fixe l'ordre du jour des réunions, et délibère correctement si la moitié au moins de ses membres y participent.

Le président du groupe national multipartite, en consultation avec les autres membres, peut inviter aux réunions toute personne dont la participation est utile.

**Article 8 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrête n°0115 du 23/01/2017 et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le..... 29 JUIN 2022

Le Ministre des Affaires Economiques et de  
la Promotion des Secteurs Productifs

Le Ministre des Pêches et de  
l'Economie Maritime

**OUSMANE MAMOUDOU KANE**

**MOHAMED OULD ABIDINE OULD MAYIF**

**Ampliations :**

- PM 2
- MSGP 2
- MEPSP 2
- MPEM 2
- Ts Départ 2
- IGE 2
- DLTEJO 2
- JO 2
- ARCHIVES 2

الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
تأشيرة التشريع  
VISA LEGISLATION

